

## Des lignes directes IVG pour joindre les professionnels

### CENTRES HOSPITALIERS PUBLICS

CHI Poissy St Germain en Laye	01.39.27.40.94
CH Mantes la Jolie	01.34.97.41.87
CH Rambouillet	01.34.83.77.15
CH Versailles	01.39.63.87.84

### ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Clinique St Germain	01.39.10.26.26
Hôpital Privé de Parly 2 – Le Chesnay	08.25.74.35.05
Hôpital Privé de l'Ouest Parisien	01.30.69.46.17

MÉDECINS DE VILLE ANNUAIRE MYPA [www.mypa.fr](http://www.mypa.fr)

Des professionnels des Centres de Santé Sexuelle  
(CSS ex CPEF)  
N° vert 01 30 836 121



① N° vert national IVG du Mouvement Français du Planning Familial :  
0800.08.11.11 (anonyme et gratuit)  
du lundi au samedi de 9 h à 20 h  
Site internet : <http://www.ivglesadresses.org/>



[ivglesadresses.org](http://ivglesadresses.org)  
[www.ivglesinfos.org](http://www.ivglesinfos.org)

FLASH INFO REVHO



## Enceinte, Vous ne désirez pas poursuivre votre grossesse



### L'IVG

(Interruption Volontaire de Grossesse)

## Des professionnels peuvent vous aider

Réseau MYPA - CHI Poissy St Germain en Laye  
20 rue Armagis  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tél: 01.39.27.43.98 – 06.72.59.63.29  
[contact@mypa.fr](mailto:contact@mypa.fr) - [www.mypa.fr](http://www.mypa.fr)



Le choix d'une IVG est un **CHOIX PERSONNEL** encadré par la loi.

Un entretien psycho-social vous sera proposé, mais reste obligatoire pour les mineures

Si le praticien contacté ne pratique pas l'IVG, il doit vous orienter vers un autre praticien qui vous prendra en charge.

Seule la  
**FEMME CONCERNÉE**  
peut en faire la demande.

- Si vous êtes mineure et que vous ne souhaitez pas informer votre famille, contactez un Centre de Planification et d'Education Familiale, le planning familial, un médecin, une sage-femme ou l'hôpital public.
- Depuis 2016, la Sécurité Sociale rembourse à 100% l'acte d'IVG et les examens complémentaires. Si vous n'êtes pas assurée sociale, contactez un Centre de Planification et d'Education Familiale ou l'hôpital public.
- Depuis le décret du 19 février 2022:
  - La téléconsultation est possible partiellement ou complètement
  - Le délai de réflexion entre l'entretien psychosocial et l'acte est supprimé

### **Quand l'IVG est-elle pratiquée ?**

En France, l'IVG est pratiquée avant la fin de la 14<sup>ème</sup> semaine de grossesse, c'est-à-dire avant la fin de la 16<sup>ème</sup> semaine après le début des dernières règles.

### **Comment réalise-t-on une IVG ?**

Il existe 2 méthodes : la méthode médicamenteuse et la méthode chirurgicale. La méthode est choisie par la femme avec le médecin, en fonction de divers paramètres (terme de la grossesse, état de santé...).

**IVG MEDICAMENTEUSE**, peut être pratiquée dans un Etablissement de Santé ou en ville par un médecin ou une sage-femme conventionnés.

La méthode comprend 2 prises de médicaments, séparées de 36 à 48 h.

Elle peut être réalisée en ville et en établissement de santé jusqu'à 7 semaines de grossesse (9 SA).

**IVG INSTRUMENTALE ou CHIRURGICALE**, peut être pratiquée dans un Etablissement de Santé ou en Centre de Santé.

Cette méthode consiste en une aspiration du contenu de l'utérus. Elle peut se faire sous anesthésie locale ou générale. Vous ressortirez le plus souvent le jour même.

Au moment de l'IVG, il vous sera prescrit selon l'acte pratiqué :

- Des médicaments contre la douleur
  - Une visite de suivi et/ou une échographie 15 à 21 jours après.
- La prescription d'une contraception vous sera proposée.

[www.ivg.gouv.fr](http://www.ivg.gouv.fr)